



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des Associations et des Élections

ARRÊTÉ N° 1150 du 12 AVR. 2018

**portant désignation des personnalités qualifiées et des représentants
au sein de la commission départementale d'aménagement commercial**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article R. 751-1 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2519 du 20 novembre 2014 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1775 du 29 mai 2015 portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par arrêté préfectoral n° 532 du 31 janvier 2017 ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées et des représentants de la commission départementale d'aménagement commercial nommés pour trois ans par arrêté préfectoral susvisé arrive à échéance ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les personnalités qualifiées pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Marne sont :

a) Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Mme Nelly JOLY, Association Force Ouvrière Consommateurs Haute-Marne
- M. Charlie PESCE, Association Force Ouvrière Consommateurs Haute-Marne
- M. Jean-Paul PIERRON, Union Fédérale des Consommateurs Que choisir de Haute-Marne
- Mme Christiane VEGA, Union Fédérale des Consommateurs Que choisir de Haute-Marne
- M. Jean-Jacques RENAUD, commissaire-enquêteur

b) Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Christophe JOURNE, architecte
- M. Marc LECHIEN, paysagiste-urbaniste
- M. Robert DAVID, commissaire-enquêteur
- M. Christian DENIS, commissaire-enquêteur
- M. Yannick PICARD, commissaire-enquêteur
- M. Yves VAILLANT, commissaire-enquêteur

Article 2 : Les personnalités qualifiées sont nommées pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les représentants des maires au niveau départemental pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial sont :

- M. Michel GARET, maire de VILLIERS-EN-LIEU
- M. Alain LAMBERT, maire d'AVRECOURT

Article 4 : Les représentants des intercommunalités au niveau départemental pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial sont :

- M. Philippe FREQUELIN, vice-président de la Communauté de communes des Trois Forêts
- M. François GIROD, vice-président de la Communauté de communes des Savoir-faire

Article 5 : Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités est de trois ans. Il est renouvelable une fois et prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

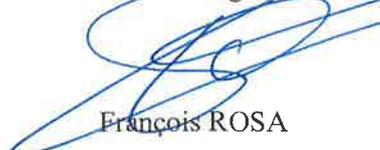
Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 2 mai 2018.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 1775 du 29 mai 2015 portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants au sein de la commission départementale d'aménagement commercial est abrogé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux personnalités qualifiées et représentants des maires et des intercommunalités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



François ROSA